



M R C

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Projet de Règlement numéro URB-205-1-2016

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, qu'une assemblée de consultation sur le projet de règlement no URB-205-1-2016 aura lieu **mercredi, le 14 septembre 2016 à 19 hres** à l'édifice de la MRC des Jardins-de-Napierville, situé au 1767, rue Principale, Saint-Michel. Toute personne intéressée par le sujet pourra être entendue lors de cette assemblée.

Le projet de règlement no URB-205-1-2016, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR numéro URB-205), a pour effet d'agrandir l'affectation «Récréation intensive» applicable au Parc Safari sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Le projet de règlement no URB-205-1-2016, le document sur la nature des modifications envisagées et la résolution les adoptant seront disponibles pour consultation au bureau de chacune des municipalités de la MRC, au bureau de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que sur le site internet de la MRC au www.mrcjardinsdenapierville.ca.

Donné à Saint-Michel, ce 26^{ème} jour du mois de juillet de l'année deux mille seize.

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016

Projet de règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari compte présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une nouvelle demande relative au zonage des terres qui lui appartiennent afin de créer « Le Grand Safari »;

CONSIDÉRANT que la portion actuellement développée du Parc Safari est déjà reconnue au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) par une affectation « Récréation intensive », lui conférant un statut « récréotouristique »;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Grand Safari » nécessite l'utilisation à des fins récréotouristiques du lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et des lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'agrandir sur lesdits lots, l'affectation « Récréation intensive » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), applicable au Parc Safari;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-1) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter, le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-1-2016.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique au lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et aux lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5 Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 6 Agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

La carte numéro 11.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

La carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari et font partie intégrante du présent règlement.

Clément Lemieux
Préfet suppléant
Nicole Inkel
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

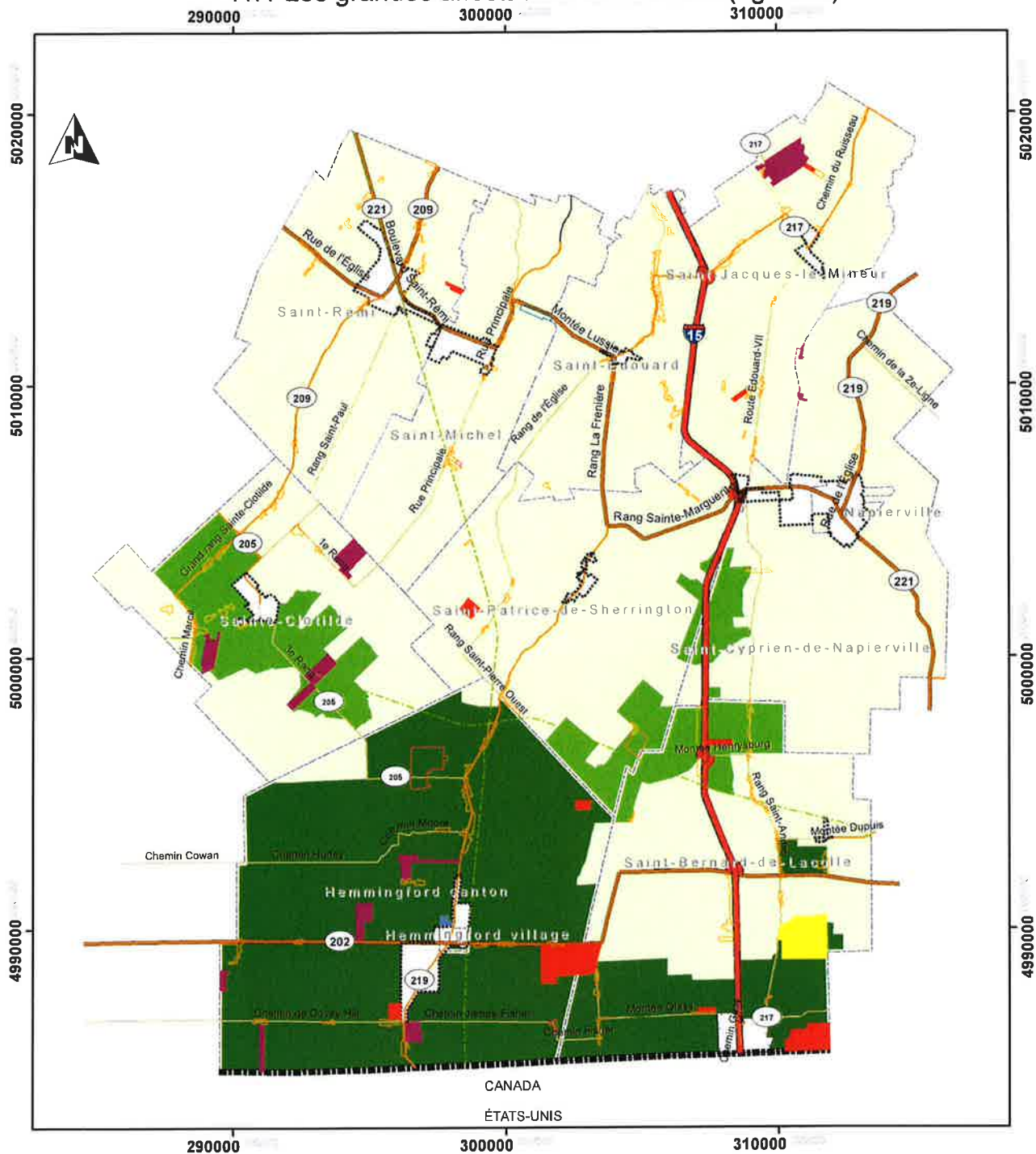
Avis de motion donné le : 8 juin 2016
Adoption du projet de règlement et du D.N.M. : 13 juillet 2016
Consultation publique tenue le :
Adoption du règlement le :
Entrée en vigueur :
Adoption du D.N.M. :

Copie conforme

ANNEXE 1

Carte 11.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

11.1 Les grandes affectations du territoire (agricole)



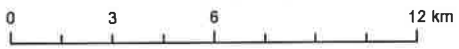
MRC des Jardins-de-Napierville
 Saint-Michel, mai 2016
 Annexe 1
 Règlement numéro URB-205-1-2016
 modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)
 Conception: Éric Déziel Géomorphologue

- | | |
|--|--|
| <p>Îlots déstructurés</p> <ul style="list-style-type: none"> Îlot avec morcellement (Type 1) Îlot sans morcellement et vacant (Type 2) Îlot traversant (Type 3) <p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Frontière Limite municipalité Périmètre d'urbanisation Aire para-urbaine | <p>Affectations dans la zone agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> Rural résidentiel Récréatif extensif Récréatif intensif Extraction Agroforestier type 1 Agroforestier type 2 Agricole dynamique Parc régional linéaire |
|--|--|

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North American 1983

Source:
 Base de données topographiques et administratives (BDTA)
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

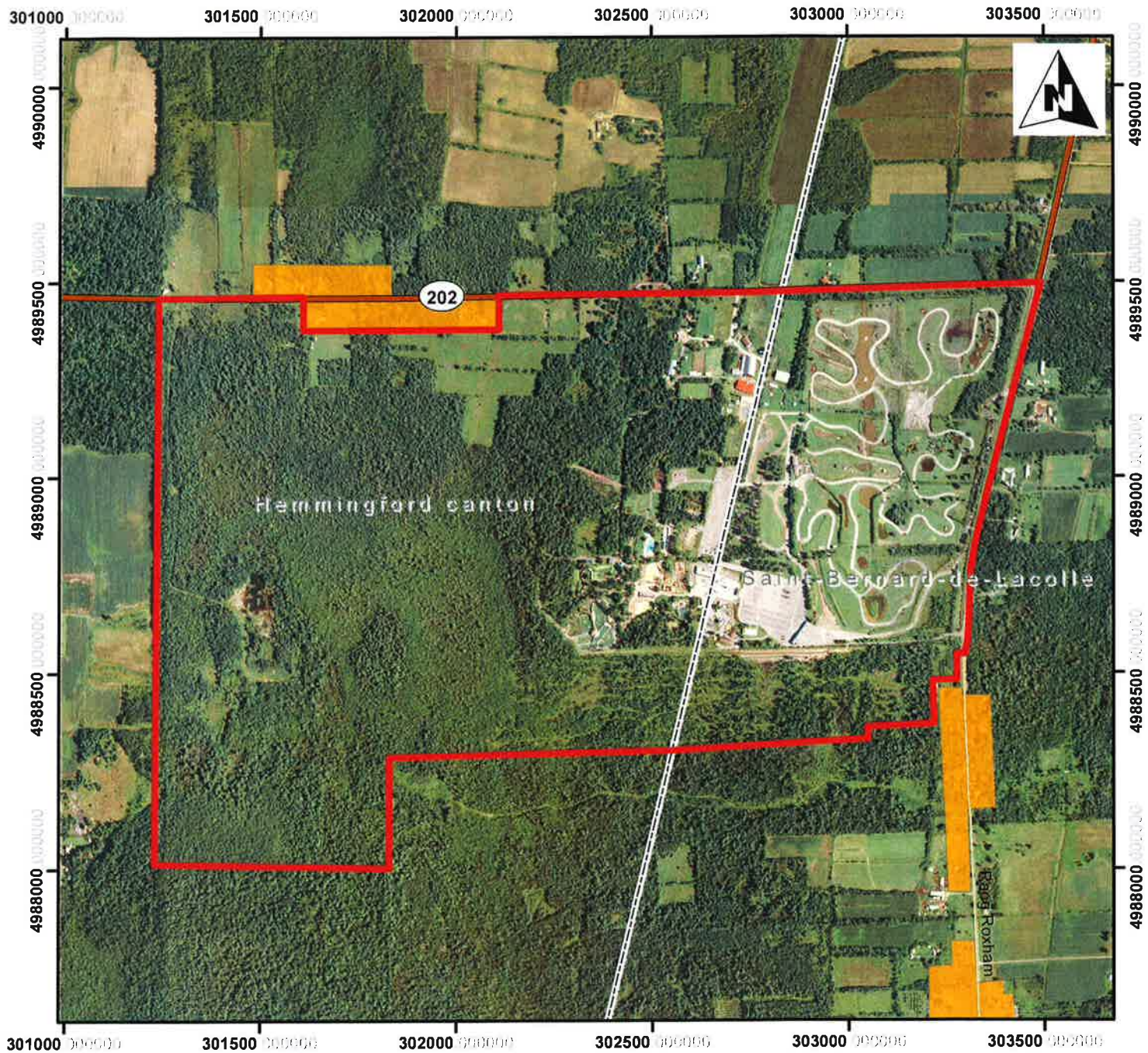
1:140 000



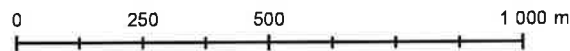
ANNEXE 2

Carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle



1:15 000



- Récréatif intensif
- Limites municipales
- Îlot avec morcellement (Type 1)

MRC des Jardins-de-Napierville
Saint-Michel, mai 2016
Annexe 2
Règlement numéro URB-205-1-2016
modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)
Conception: Eric Déziel Géomorphologue

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Source:
Orthophotos 2009, MRN
Base de données topographiques et administratives
Base de données topographiques du Québec

**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-2015-1-2016**

**DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

DOCUMENT ADOPTÉ : 13 juillet 2016

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma

d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016

Le règlement a pour effet d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari, sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

MUNICIPALITÉ VISÉE

Les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-2015-1-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Clément Lemieux
Préfet suppléant
Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie conforme